

RAPPORT N° 94/2-16  
au Conseil Municipal

OBJET

Z.A.C. BOIS-ROUGE  
AUTORISATION DE PAIEMENT DIFFERE DU FONCIER

Le Conseil Municipal du 20 novembre 1993 a confié à la SEMADER la concession de la Z.A.C. Bois Rouge à la Bretagne sur la parcelle CW 81 appartenant à la Commune.

Afin de limiter les frais financiers pouvant compromettre l'équilibre du bilan, il est proposé de différer le paiement de ladite parcelle, à la clôture de l'opération.

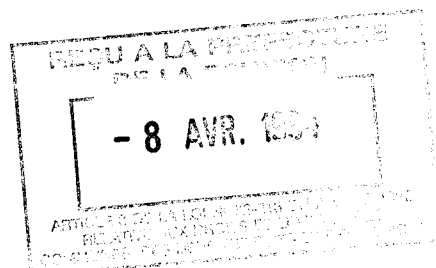
Le coût de la transaction est estimé à 465 000 F (H.T.) conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 1990.

Je vous propose d'approuver le principe du règlement différé de la somme due par l'opérateur à la clôture de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/2-16  
du Conseil Municipal  
En séance du mardi 29 mars 1994

OBJET

Z.A.C. BOIS-ROUGE  
AUTORISATION DE PAIEMENT DIFFERE DU FONCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le code des communes ;

Sur le RAPPORT n° 94/2-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial Bretagne, présenté au nom des commissions, Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(dont 1 Abstention)

ARTICLE UNIQUE

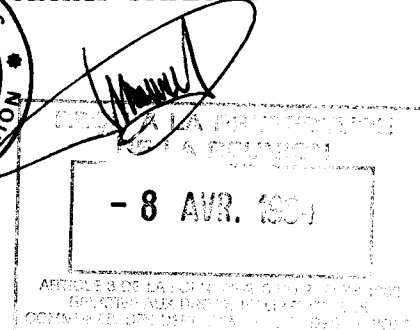
Approuve le paiement différé du foncier de la Z.A.C. de Bois Rouge.

Pour extrait certifié conforme  
Saint-Denis, le

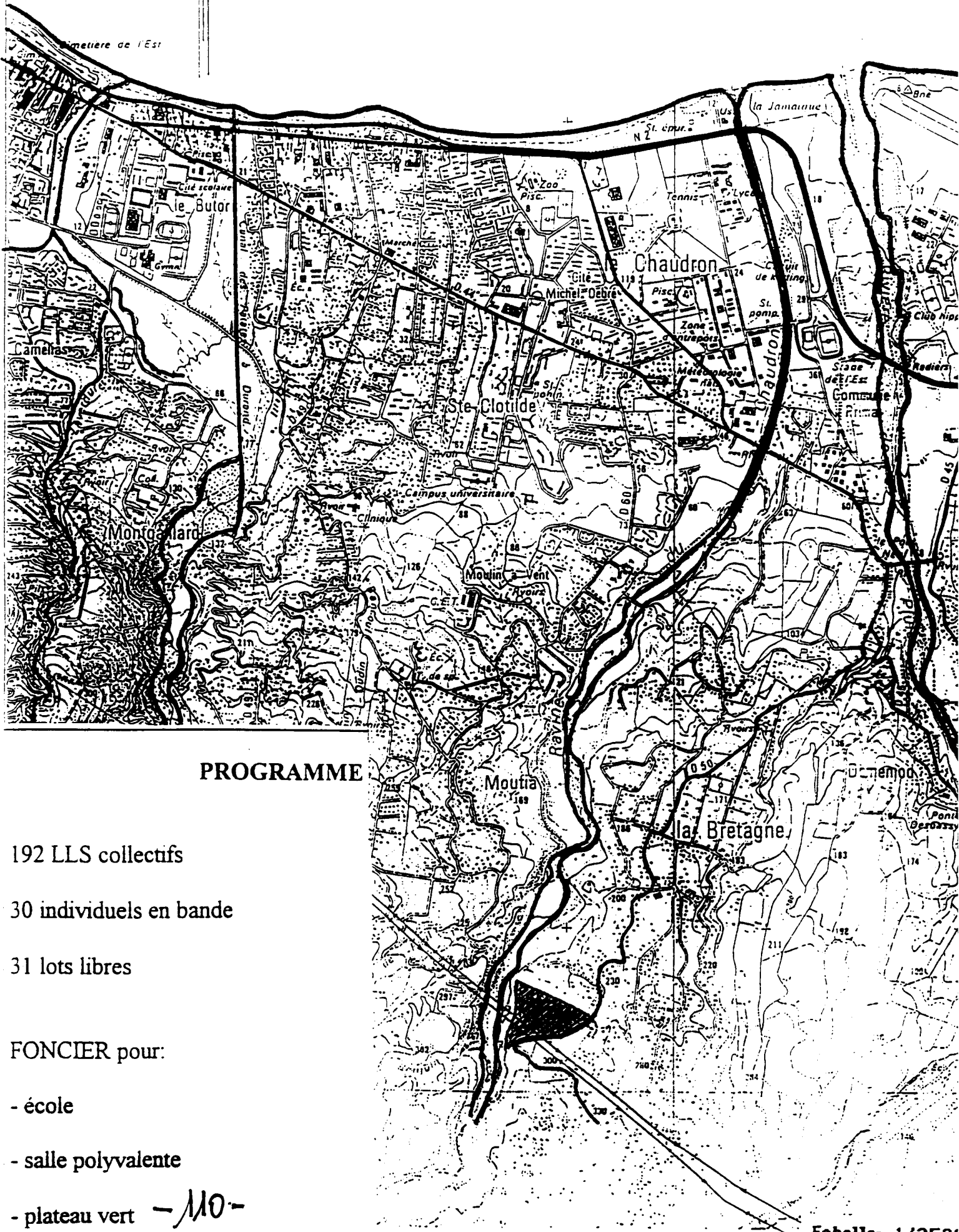
05 AVR. 1994



LE MAIRE  
Michel TAMAYA



BOIS-ROUGE  
PLAN DE SITUATION



PROGRAMME

- 192 LLS collectifs
  - 30 individuels en bande
  - 31 lots libres
- FONCIER pour:
- école
  - salle polyvalente
  - plateau vert - MO -